



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Un projet est une **action avec un objectif précis**, un **public identifié**, un **calendrier défini** et des **ressources dédiées**.



Attention, les subventions STAFE ne sont **pas des subventions de fonctionnement**.

- non financement des activités habituelles de l'association,
- ou des dépenses d'investissement (travaux / équipement).

QUELS TYPES DE PROJETS ?

- **éducatifs** ;
- **caritatifs** ;
- **culturels** ;
- **d'insertion socio-économique** ;

qui présentent un bénéfice concret pour les Français de l'étranger.

THÈMES PRIORITAIRES :

- **Ecologie**
et **risques climatiques** ; 
- **Egalité** entre les femmes et les hommes,
droits des femmes
et **lutte contre les violences** faites aux femmes ; 
- Pratique du **sport** ;
- **Inclusion** des personnes socialement vulnérables ;
- Accompagnement à l'usage des outils **numériques**,
en particulier pour les personnes âgées. 

QUELLES ASSOCIATIONS ?

- Existant depuis **plus d'un an** ;
- **Enregistrées** auprès des autorités locales ou, à défaut en France ;
- Avec un budget annuel global inférieur ou égal à **1 million €**.

SONT EXCLUES :

- Les **associations FLAM** autorisées à utiliser la marque FLAM et portant des projets éligibles à une subvention de projet FLAM (dispositif géré par l'AEFE) ;
- Les **associations culturelles**.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

- **1 seul projet** par association et par campagne ;
- Montant **maximum** de subvention fixé à **10 000 €** ;
- Seuil **maximum de financement fixé à 50% du budget global du projet** (ou 80% pour les associations dont le budget global n'excède pas 10 000 € et qui sollicitent une subvention inférieure à 3 000 €) ;
- Limitation de la part des salaires et charges salariales du personnel permanent à **15% du budget global** du projet ;
- Limitation des frais de bouche à **10% du montant de la subvention** sollicitée.

PIÈCES À FOURNIR :

- Lettre de demande de subvention ;
- Preuve d'enregistrement auprès des autorités locales ;
- Formulaire de demande (format excel).
- **En cas de première demande :**
 - Statuts de l'association et leur traduction en français au besoin
- **Pour les associations ayant déjà obtenu une subvention STAFE :**
 - Compte rendu d'utilisation (CRTF) de la dernière subvention STAFE



CALENDRIER

- **16 octobre 2026** : date limite de retrait des formulaires de demande auprès du consulat
- **26 octobre 2026** : date limite de dépôt des dossiers auprès des consulats
- **Novembre 2026** : tenue du conseil consulaire
- **Mars 2027** : tenue de la commission nationale consultative
- **Avril-mai 2027** :
 - notification aux associations
 - signature des conventions de subvention
 - versement des subventions

Les associations dont le projet n'est pas retenu à l'issue du conseil consulaire recevront une notification de rejet de leur dossier.



Si vous avez des questions (éligibilité, constitution du dossier, situations particulières...), n'hésitez pas à contacter le consulat en amont de la date limite de dépôts des dossiers :

**MINISTÈRE DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire

27, rue de la Convention
CS 91533 - 75132 Paris Cedex 15

www.diplomatie.gouv.fr